



PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 15/05/2020

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME AUTORISE LA RÉOUVERTURE DE PLAGES, DE PLANS D'EAU ET DE MUSÉES AINSI QUE LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLAISANCE DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, l'accès aux plages, plans d'eau et lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application du décret n°2020-548 du 11 mai 2020.

Toutefois, selon les dispositions du même décret, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser leur accès ainsi que les activités nautiques et de plaisance à la condition que soient mises en place les modalités d'organisation et les contrôles garantissant le respect des consignes sanitaires applicables en tout lieu et en toute circonstance.

Par arrêté de ce jour, le préfet de la Charente-Maritime a précisé les conditions dans lesquelles les **activités nautiques et de plaisance** sont autorisées dans le département, ce qui emporte la réouverture de l'ensemble des ports de plaisance et des cales de mise à l'eau qui s'y trouvent.

S'agissant des demandes de réouverture des plages et des plans d'eau, qui ont donné lieu à des échanges approfondis entre les élus et les services de l'État dans le cadre d'un groupe de travail dont il avait confié l'animation au sous-préfet de Rochefort, le préfet de la Charente-Maritime a été particulièrement attentif aux dispositions que les maires prendront pour veiller au strict respect des mesures de distanciation physique et des autres consignes sanitaires : diffusion et affichage des consignes de sécurité à l'entrée et à la sortie des lieux autorisés, contrôle des mesures d'hygiène et de distanciations physiques, autorisation des seules activités dynamiques (promenade, baignade, pratique sportive individuelle ou encore pêche à pied) sur des plages horaires précisément définies. Les aspects touchant à la protection de la biodiversité ont également été pris en compte.

Cette procédure d'autorisation, sur demande des maires, s'applique également aux musées et aux monuments.

Après instruction des premières demandes qui lui ont été transmises, le préfet a autorisé le vendredi 15 mai la réouverture :

- de **plages** dans les communes d'Angoulins, Ars-en-Ré, Chatellaillon-Plage, Fouras, Ile d'Aix, La Couarde-sur-Mer, La Rochelle, Le Bois-Plage-en-Ré, Le Château-d'Oléron, Le Grand-Village-Plage, Loix, Meschers, Port des Barques-Île Madame, Rivedoux-Plage, Royan, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains, Sainte-Marie-de-Ré, Vaux-sur-Mer ;
- de **plans d'eau** dans les communes de La Couarde, Saujon, Trizay, Vaux-sur-Mer ;
- de **trois musées** à La Rochelle (musée maritime, musée du nouveau monde, muséum d'histoire naturelle).

1/2

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D'autres dossiers sont en cours d'examen et feront l'objet de décisions dans les prochains jours.

Les dérogations accordées aux maires pourront être retirées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou du manque de respect par la population des mesures sanitaires et des règles de distanciation physique.

**Contact presse
Service départemental de la communication
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1